République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL

Département du Pas-de-Calais





Ville de MARCK

SEANCE

6 OCTOBRE 2025

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL

Céline, BEN Sabrina.

OBJET:

Étaient excusés :

Corinne, Maire.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS

CONTRACTUELS

MAGNIER Renée **GEISLER Maryse VANDEWALLE Julie FUZELLIER Patrick VAUTIER Monique HUGOT Léa** DEROI Alexandre **BOUCHEL Céline**

(Pouvoir CARBONNER Thérèse) (Pouvoir MERCIER Sabrina) (Pouvoir NOËL Corinne) (Pouvoir LEFEBVRE Raymond) (Pouvoir LOUCHEZ Laurence) (Pouvoir Evelyne FIOLET) (Pouvoir PILLE Robert) (Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent : **PERON Laurent**

2025-10-10

Conformément à l'article L 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Dès lors, pour la bonne continuité des services publics, il est parfois nécessaire de recourir à l'embauche de personnel contractuel (besoin saisonnier, surcroît d'activité, remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et conformément aux articles L 332-13, L 332-23 et L 332-14 du code général de la fonction publique précité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 062-216205484-20251006-20251010-DE

Vu la délibération n° 2024-09-09 en date du 30 septembre 2024 fixant le tableau des effectifs des agents contractuels de la collectivité, et vu le besoin de modifier ce tableau.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 octobre 2025,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à recruter selon les besoins des services et conformément au tableau joint en annexe.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire,